



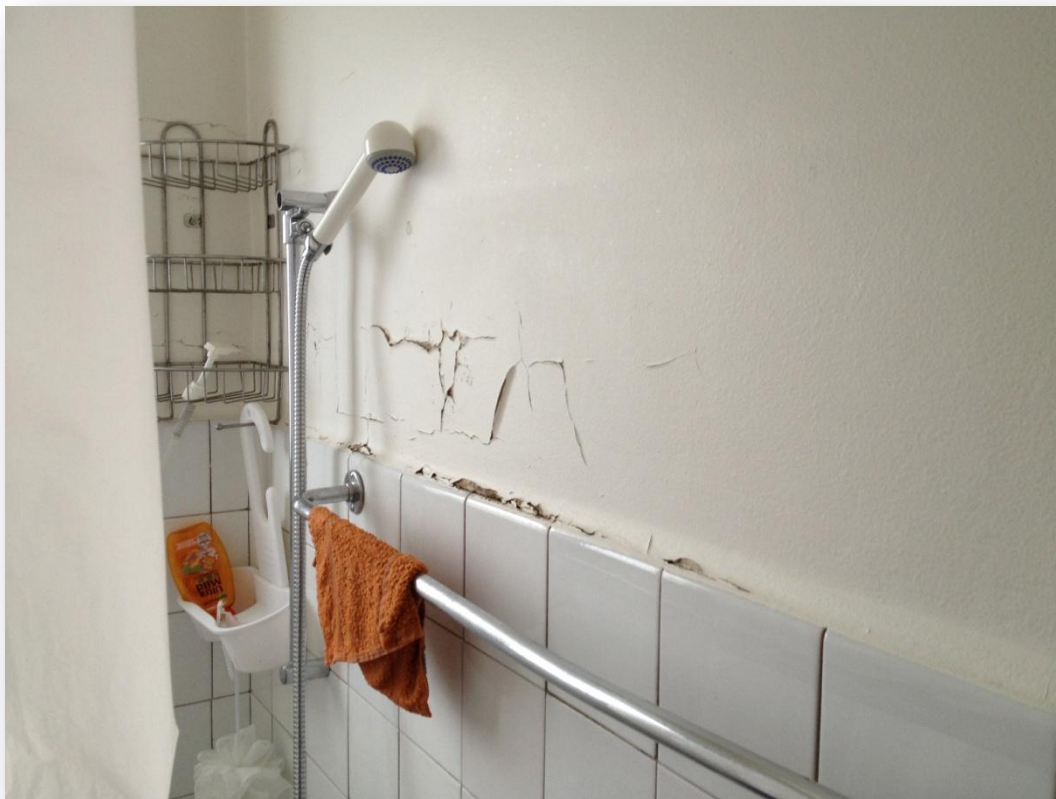
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 15'000.-
permettant la rénovation d'une salle de bain
dans l'immeuble Pury 3

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'appartement de 4 pièces du 2^{ème} étage ouest de l'immeuble Pury 3 sera vacant dès le 1^{er} avril prochain, suite au départ des locataires actuels.

Ces locaux ont été rénovés par le passé, sauf la salle de bain. En effet, la cuisine a été agencée en 2000, les chambres repeintes en 2007 et 2008, la vitrocéramique remplacée en 2008, le réfrigérateur en 2010 et le four l'année dernière.

Il s'agit donc du moment opportun pour remettre cette salle de bain au goût du jour.



Les toilettes et la baignoire seront remplacées, ainsi que le meuble situé au dessus du lavabo. L'évier sera repris, puisqu'il est neuf et la pièce sera carrelée jusqu'au plafond. Le sol étant en bon état, il sera conservé. Les conduites en cuivre (très sujettes aux fuites) seront remplacées.

Le Conseil communal prévoit également de profiter de ce changement de locataire afin de poncer le plancher de deux chambres.

Le loyer mensuel ayant déjà été adapté demeurera à fr. 850.- (sans les charges).

Le coût détaillé des travaux se présente ainsi :

Salle de bain :		fr.	12'400.-
○ <i>Sanitaire (baignoire et WC) :</i>	<i>fr. 4'000.-</i>		
○ <i>Changement des conduites (cuivre) :</i>	<i>fr. 2'000.-</i>		
○ <i>Carrelage des murs et de la baignoire :</i>	<i>fr. 6'000.-</i>		
○ <i>Peinture du plafond :</i>	<i>fr. 400.-</i>		
Poncer le plancher de deux chambres :		fr.	2'000.-
Divers et imprévus :		fr.	600.-
Total :		fr.	15'000.-

Cet immeuble faisant partie du patrimoine financier, il est indispensable de l'entretenir. De surcroît, il est évident qu'un appartement est d'autant plus facile à louer qu'il est bien rénové.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2013,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 15'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de rénover une salle de bain dans l'immeuble Pury 3.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°J942.503.51 et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire

Les Ponts-de-Martel, le 20 mars 2013

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt